



**CAP locale n°1  
du 24/06/2014  
(Inspecteur)  
Révision évaluation**

**COMPTE RENDU**

**DÉCLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Président,

La CGT finances publiques est attachée au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents. Cette reconnaissance doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

Aujourd'hui, en introduisant l'obligation du recours devant l'autorité hiérarchique, assortie de la possibilité pour les agents d'être reçus en entretien, avant de saisir la CAPL, l'administration a non seulement alourdi la procédure d'appel, y mettant ainsi un frein supplémentaire, mais elle a en outre totalement remis en cause le rôle et la place des élus du personnel dans le cadre de la défense collective des agents.

Ainsi, le bilan des recours devant l'autorité hiérarchique met particulièrement en évidence la baisse du nombre de recours: en effet, le nombre global de recours, tous grades confondus, s'élève à 32 en 2014, contre 45 en 2013, soit une baisse de 29%.

Par ailleurs, la CGT Finances publiques s'oppose fermement à ce que la réserve de réduction d'ancienneté puisse être entamée avant même la consultation des CAP: il s'agit d'un contournement des représentants élus et d'une atteinte aux fondements de la représentativité.

Pour toutes ces raisons, la CGT aurait souhaité que toutes les demandes réglées ou non en amont par le recours hiérarchique soient examinées lors de cette CAP, qui seule doit être compétente pour la distribution des mois en réserve et la révision des comptes-rendus d'évaluation professionnelle.

## COMPTE RENDU

Si le président de la CAPL a souligné une baisse du nombre de recours devant l'autorité hiérarchique et en CAPL, il a précisé que les raisons de cette diminution ne semblaient pas clairement identifiées : en effet, cette diminution pouvait découler de l'obligation de rédiger un recours préalable devant l'autorité hiérarchique (AH) (l'entretien étant facultatif), mais elle pouvait également provenir de l'augmentation du nombre de dossiers ayant bénéficié de bonifications (70% en 2014). Cet écart pouvait également provenir du fait qu'en 2013, le profil croix a été réintroduit pour la 1ère fois dans les évaluations des agents de la filière fiscale, générant de nombreux appels visant à modifier le profil croix établi par le chef de service.

Par ailleurs, le président de la CAPL a rappelé que la DRFIP d'ILLE ET VILAINE s'était engagée à ne pas accorder de bonifications suite aux recours devant l'AH, sauf réparation d'erreurs techniques ou manifestes.

La CGT souhaite que toutes les demandes réglées ou non en amont par le recours hiérarchique soient examinées lors de cette CAP, qui seule doit être compétente pour la distribution des mois en réserve et la révision des comptes-rendus d'évaluation professionnelle.

### **Bilan des recours 2014 devant l'AH DRFIP 35 et saisine CAPL tous grades confondus.**

- 32 demandes de recours hiérarchiques, dont 11 demandes d'entretiens
- 14 saisines de CAPL

Suite au recours devant l'autorité hiérarchique, 5 agents ont obtenu totale satisfaction, 4 agents ont obtenu un rejet partiel et 23 agents un rejet total.

Au cours de la CAPL de notation des inspecteurs, 1 dossier a été évoqué : il a obtenu une modification de l'appréciation littérale et l'attribution d'un mois d'ancienneté.

Bée GRANDAIS, élue en CAPL inspecteurs.